

**COMITE DU SIVOM VAL DE BANQUIERE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 3 JUILLET 2014**

I - ADMINISTRATION GENERALE

1. Rapport d'activité 2013 : présentation

2. Règlement intérieur : modifications

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité de modifier le règlement intérieur du comité syndical de la manière suivante :

- rajouter à l'alinéa 2 de l'article 5, la mention « *Elle pourra être adressée aux délégués titulaires du comité par courriel, conformément à leur demande et à l'attestation qu'ils auront dûment complétée et signée* ».
- rajouter un deuxième alinéa à l'article 43 précisant *qu'une séance sera obligatoirement programmée avant le Débat d'Orientation Budgétaire.*

3. Désignation de l'élu représentant le SIVOM lors de la signature d'actes administratifs d'acquisition, vente ou échange

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Jean-Jacques CARLIN, en qualité de Vice-président, pour représenter le SIVOM Val de Banquière, lors des diverses acquisitions, cessions ou échanges qu'il réaliserait.

4. Conservation des archives intercommunales : autorisation de signature de la convention

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le CDG 06 relative à la conservation des archives intercommunales qui sera annexée au procès-verbal de séance.

5. Organisation territoriale : adoption d'une motion

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de demander au Président de la République et au Premier Ministre de renoncer au projet de suppression des Conseils généraux et de revenir à l'élection d'un conseiller territorial unique pour renforcer l'efficacité de l'action publique dans les territoires.

Si toutefois le Gouvernement ne fait pas le choix de revenir au conseiller territorial unique, le comité réaffirme son opposition à la suppression du département ou à la réduction de ses compétences.

V - FINANCES

1. Compte administratif 2013

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2013 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	12 207 662,02 euros
Recettes	12 300 610,39 euros
Excédent de fonct. 2012	46 070,51 euros
Excédent de fonct. 2013	92 948,37 euros
Excédent général de fonctionnement	139 018,88 euros

Section d'investissement

Dépenses	9 945 294,38 euros
Recettes	10 251 356,34 euros
Excédent d'invest. 2012	400 420,17 euros
Excédent d'invest. 2013	306 061,13 euros
Excédent général d'investissement	706 482,13 euros

Excédent de clôture 2013 toutes sections confondues : 845 501,01 euros.

2. Compte de gestion 2013

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :
- d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013, par Mesdames CARRETERO et BONNAUD Receveurs et Trésorières de Levens.

3. Prestation Service Enfance Jeunesse 2012 : reversement aux communes

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité de valider le tableau synthétisant :

- les montants des droits réels PSEJ 2012 des communes
- les montants des régularisations PSEJ 2012 à verser aux communes.

annexé au procès-verbal de séance.

4. Décision modificative n°3.

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité d'adopter la modification modificative N°3 détaillée ci-après :

Ouverture de deux opérations pour la commune de Tourrette-Levens :

- rénovation des façades de la Maison Tordo	360 000 euros
- études pour l'aménagement d'un espace sportif et de loisirs sur le site de Brocarel	30 000 euros

Rajouts de crédits sur les opérations suivantes :

- construction de l'EMAI et de locaux à Tourrette-Levens	54 000 euros
- réaménagement de l'EMAI de St-Martin du Var	6 000 euros
- construction d'un boulodrome à La Trinité	22 000 euros

III – PERSONNEL

1. Service petite enfance : modalités de temps de travail

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité moins une abstention, Michèle CASTELLS, décident à l'unanimité :

- de valider le principe d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires, sans journée de RTT pour tous les agents du Pôle Petite Enfance.

IV – ENFANCE / JEUNESSE

1. Contrat Enfance / Jeunesse 2014/2017 : autorisation de signature

Où l'exposé de Madame MENARDI et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du SIVOM Val de Banquière à signer le CEJ 2014-2017 avec la CAF.
- de solliciter Madame la Présidente et Monsieur le directeur Général de la CAF, afin d'activer les modalités et le planning d'élaboration du contrat afin de pouvoir signer dès octobre 2014 au plus tard, ceci afin d'éviter une rupture absolue de trésorerie dès novembre prochain.

2. Aménagement des Rythmes Scolaires : nouvelles tarifications

Où l'exposé de Madame MENARDI et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à valider les tarifs des nouvelles activités périscolaires comme indiqué ci-dessus et modifier ainsi, les règlements intérieurs de l'animation périscolaire et/ou extra scolaire des communes concernées.

3. Animation périscolaire de Saint-Blaise : adoption du règlement intérieur et tarification à compter de septembre 2014

Où l'exposé de Madame MENARDI et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de valider le règlement intérieur de l'animation périscolaire de la commune de Saint-Blaise, qui comprend les objectifs éducatifs de la commune, les modalités d'inscriptions et de fonctionnement, les horaires d'accueil des enfants et la tarification des animations périscolaires mises en place dans la commune

Un exemplaire du règlement intérieur est joint au procès-verbal de séance.

4. Animation périscolaire de La Roquette sur Var : modification du règlement intérieur

Où l'exposé de Madame MENARDI et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité de valider les modifications du règlement intérieur de l'animation périscolaire de la commune de La Roquette Sur Var qui comprennent :

- les nouveaux horaires de fonctionnement des différentes périodes d'animations périscolaires dans le cadre des Aménagements des Rythmes Educatifs,
- les nouveaux tarifs appliqués dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) qui seront mises en place, soit 3 euros forfaitaire, mensuel, comme sus-indiqués.

Un exemplaire du règlement intérieur ainsi modifié est joint au procès-verbal de la séance.

5. Animation périscolaire et extra scolaire de Falicon : modification du règlement intérieur

Où l'exposé de Madame MENARDI et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité de valider les modifications du règlement intérieur de l'animation périscolaire et extra scolaire de la commune de Falicon qui comprennent :

- les nouveaux horaires de fonctionnement des différentes périodes d'animations péri et extrascolaires dans le cadre des Aménagements des Rythmes Educatifs,
- les nouveaux tarifs appliqués dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, comme sus-indiqué.

Un exemplaire du règlement intérieur ainsi modifié est joint au procès-verbal de séance.

V – PETITE ENFANCE

1. Etablissement multi-accueil intercommunal de Levens : dénomination

Où l'exposé de Madame CASTELLS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de dénommer l'établissement multi-accueil de la commune de Levens, « La Ritournelle ».

VI – CENTRE DE FORMATION

1. Appel à projet « DécliCC SOCLE SAP » : autorisation signature de convention

Où l'exposé de Madame HIVET et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'engagement sur le projet DécliCC Socle Services à la Personne avec l'Agefos PME.

2. Mise en œuvre de parcours de formations pré-qualifiantes et professionnalisantes dans les métiers d'aide à la personne : positionnement commande publique Conseil Général

Où l'exposé de Madame HIVET et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à répondre à la consultation relative à la mise en œuvre de parcours formation pré-qualifiantes et professionnalisantes dans les métiers d'aide à la personne, en tant que membre d'un groupement momentané d'entreprises (avec l'association REFLETS) au sein duquel le SIVOM prendra en charge 62,5% des prestations du lot n°1 : secteur est du département,
- et à signer une convention de groupement d'entreprises, solidaire.

3. Mise en œuvre de groupes de parole destinés aux intervenants d'aide à domicile et responsable de secteur issus de structures différentes : positionnement commande publique Conseil Général

Où l'exposé de Madame HIVET et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à répondre à la consultation pour la mise en œuvre de groupes de parole destinés aux interventions d'aide à domicile et responsable de secteur issus de structures différentes, en tant que membre d'un groupement momentané d'entreprises (avec l'association REFLETS) au sein duquel le SIVOM prendra en charge 60% du montant total des prestations des deux lots du marché.
- et à signer une convention de groupement d'entreprises, solidaire.

VII – SOCIAL

1. Parcours incitation à la Marche: demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé

Où l'exposé de Madame HIVET et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'action « le bien vieillir » auprès de l'Agence Régionale de Santé PACA d'un montant de 10 000 euros et à signer la convention attributive.

VIII – TRAVAUX / MARCHES

1. Rénovation des façades de l'école primaire de Saint-Martin-du-Var – Avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 30 novembre 2007.

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de valider le montant définitif de l'opération de rénovation des façades de l'école primaire de Saint-Martin du Var à 262 531,04€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Saint-Martin-du-Var un avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 30 novembre 2007 reprenant ce montant et selon le modèle annexé.

2. Rénovation des façades de la maison Tordo à Tourrette-Levens – Délégation de maîtrise d'ouvrage et demandes de subventions.

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'accepter le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de rénovation des façades de la Maison Tordo à Tourrette-Levens ;
- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 360 000€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Tourrette-Levens une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage reprenant ce montant et selon le modèle annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer toute demande utile au titre du droit des sols et correspondant au projet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des instances et collectivités partenaires (Etat, Région, Département,...) des subventions d'un montant aussi élevé que possible.

3. Etudes pour l'aménagement d'un espace sportif et de loisirs sur le site de Brocarel à Tourrette-Levens - Délégation de maîtrise d'ouvrage et demandes de subventions

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'accepter le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les études relatives à l'aménagement d'un espace sportif et de loisirs sur le site Brocarel à Tourrette-Levens;
- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 30 000€ TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Tourrette-Levens une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage reprenant ce montant et selon le modèle annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer toute demande utile au titre du droit des sols et correspondant au projet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des instances et collectivités partenaires (Etat, Région, Département,...) des subventions d'un montant aussi élevé que possible.

4. Construction d'un établissement multi accueil intercommunal et de locaux communaux à Tourrette-Levens – Délégation de maîtrise d'ouvrage - Avenant n°4 à la Convention du 16 juin 2010.

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de valider le montant définitif de l'opération de construction d'un établissement multi-accueil intercommunal et de locaux communaux à Tourrette-Levens à 3 554 000€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Tourrette-Levens un avenant n°4 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 16 juin 2010 reprenant ce montant et selon le modèle annexé.

5. Réaménagement de l'établissement multi accueil intercommunal de Saint-Martin-du-Var – Délégation de maîtrise d'ouvrage – Avenant n°2 à la convention du 7 octobre 2011.

Oùï l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de valider le montant définitif de l'opération de réaménagement de l'établissement multi-accueil intercommunal de Saint-Martin du Var à 185 902€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de la Trinité, un avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 7 octobre 2011 reprenant ce montant et selon le modèle annexé.

6. Construction d'un boulodrome à la Trinité – Délégation de maitrise d'ouvrage – Avenant n°2 à la Convention du 8 février 2013.

Oùï l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de valider le montant définitif de l'opération de construction d'un boulodrome à La Trinité à 562 000€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de la Trinité, un avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 8 février 2013 reprenant ce montant et selon le modèle annexé.

LE PRESIDENT,



H. COLOMAS

AFFICHE LE 8 JUILLET 2014